

Nouvelle législation sur la protection des données à partir de septembre 2023

Lettre d'information VELEDES n° 6 du 8 août 2023

Chers membres de VELEDES

Nous sommes de retour après la pause estivale et aimerions vous informer aussitôt des dernières informations de notre service juridique concernant la nouvelle législation sur la protection des données.

La loi révisée sur la protection des données (nLPD) et les dispositions d'exécution dans la nouvelle ordonnance sur la protection des données (nOPD) **entreront en vigueur le 1er septembre 2023**. La nouvelle législation sur la protection des données assure **une meilleure protection des données personnelles**. Certes, les conséquences concrètes pour un magasin d'alimentation sont relativement faibles par rapport à d'autres secteurs, mais il en résulte tout de même quelques **nouvelles obligations**, notamment **si le magasin dispose d'un site web ou d'une boutique en ligne**.

Ci-dessous les points les plus importants (résumé des lettres d'information n° 1 - 5) :

1. Avec l'entrée en vigueur de la LPD révisée, **seules les données des personnes physiques sont concernées** ; les données des personnes morales ne sont plus couvertes par le champ d'application (cf. lettre d'information n° 1).
2. Les principes du traitement des données personnelles ne sont pas modifiés par la LPD révisée, notamment le traitement des données personnelles doit être proportionnel. **Les données personnelles qui ne sont plus nécessaires doivent être rendues anonymes ou effacées** (cf. lettre d'information n° 2).
3. **Chaque site web** doit contenir une **déclaration de protection des données**, dans laquelle le responsable de la protection des données doit être mentionné avec son adresse E-mail (cf. lettre d'information n° 5).
4. Une déclaration de protection des données doit indiquer les **catégories** de données personnelles collectées, la **finalité** du traitement des données, le **cercle des destinataires potentiels** des données personnelles et, le cas échéant, une mention si les données peuvent faire l'objet d'un **échange transfrontalier** (cf. lettre d'information n° 5).
5. Lors de l'ouverture du site web, une **indication relative aux cookies** doit apparaître immédiatement chez le visiteur du site web, afin que les visiteurs du site web aient la possibilité d'accepter les cookies (cf. lettre d'information n° 4).
6. Si le visiteur autorise tous les cookies, il peut être **"profilé"** à des fins de **publicité individualisée**. Le "profilage" des visiteurs du site web d'une épicerie ne pose pas de problème (cf. lettre d'information n° 4).
7. Les visiteurs d'un site web ont le **droit d'obtenir des informations** sur les données personnelles collectées ainsi que sur leur utilisation. Le responsable de la protection des données doit leur fournir des informations dans un délai de 30 jours, le cas échéant, en recourant à un délai supplémentaire (cf. lettre d'information n° 4).

8. En principe, **seuls les logiciels, les apps ou les solutions cloud compatibles avec la nLPD peuvent être utilisés pour un site web**, c'est-à-dire que la transmission de données personnelles à l'étranger n'est autorisée que si la protection des données y est aussi élevée qu'en Suisse. Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour les Etats-Unis, mais vu l'importance des logiciels américains, on peut s'attendre à ce qu'une solution soit bientôt trouvée (cf. lettre d'information n° 5).

Meilleures salutations,

Marcel Mautz

VELEDES

Marcel Mautz

Präsident Berufsverband **VELEDES**

Auenstrasse 10, 8600 Dübendorf

Telefon 058 911 65 65

Fax 058 911 65 68

Mail mautz@veledes.ch

Web www.veledes.ch
